

Focus sur les contours de l'obligation pour les exploitants de taxis :

Nouvelles obligations du conducteur de taxi :

- Le conducteur doit être connecté au registre de disponibilité des taxis lorsqu'il est en service et disponible, c'est-à-dire lorsque son lumineux est « au vert ».
- Hors de sa zone de prise en charge définie au sein de son autorisation de stationnement, il n'est pas soumis à l'obligation de connexion.
- Le conducteur doit honorer les courses en maraude électronique distribuées par l'intermédiaire du registre de disponibilité des taxis. Il peut néanmoins refuser une course pour un motif légitime (exemple : taxi en attente en station, incompatibilité avec le temps de pause, avec une autre course etc....).
- Aucun frais d'approche ne peut être facturé en maraude électronique et le paiement se fait directement en voiture.

Modalités de connexion :

- Le conducteur doit installer sur son téléphone une application agréée Le.taxi (consulter la liste des applications chauffeurs agréées).

Sanction :

- Circulation arrêt ou stationnement en attente de clientèle sans être connecté au registre de disponibilité des taxis : amende forfaitaire de 68€ (3ème classe).
- La constatation de l'infraction et le prononcé de l'amende seront effectifs à compter du 1er juillet 2022.

Plus d'informations sur : <https://le.taxi/>